NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1996/L.8/Add.16
5 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-sixième session (Deuxième partie)
26 août-6 septembre 1996

PROJET DE RAPPORT

Additif

Rapporteur : M. Anatoliy T. OLIYNYK (Ukraine)

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Programme 15. Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique

1. À sa 30e séance, le 21 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le Programme 15 (Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

Débat

2. Un certain nombre de délégations se sont prononcées en faveur du programme et ont indiqué qu'elles étaient d'accord avec son contenu, qui, à leur avis, faisait bien ressortir les tendances qui caractérisent la région. Certaines délégations se sont félicitées de la concentration du programme sur les trois grands thèmes de la coopération économique régionale, de l'environnement et du développement durable et de la lutte contre la pauvreté par la croissance économique, trois priorités qui avaient été mises en relief lors du Sommet mondial pour le développement social. D'autres délégations ont regretté qu'il n'y ait aucun moyen de déterminer dans quelle mesure le programme est un succès. Certaines délégations ont également déclaré que le programme devra être revu compte tenu de l'étude approfondie de la structure intergouvernementale du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) qui doit être effectuée en avril 1997.

3. Certaines délégations ont appuyé l'objectif relatif au renforcement de la coopération régionale en matière d'application des techniques spatiales et de

renforcement des capacités nationales pour l'application de la télédétection, des systèmes d'information géographiques et autres technologies de l'information spatiales, ainsi que l'objectif relatif à la promotion du développement des réseaux de transport interrégionaux et intrarégionaux en vue de renforcer les échanges commerciaux et touristiques internationaux.

4. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il fallait mettre davantage l'accent sur le processus actif d'intégration régionale active et ses effets sur la région dans son ensemble. En outre, les sous-programmes devraient être essentiellement axés sur la coopération sous-régionale et intrarégionale dans un certain nombre de domaines. Certaines délégations ont proposé de mettre davantage en relief le rôle de la CESAP dans le renforcement de la coopération Sud-Sud, en ce qui concerne plus particulièrement le transfert des techniques et des compétences.

5. Un certain nombre de délégations ont été d'avis que la CESAP devrait jouer un rôle important en ce qui concerne l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays qui connaissent de graves problèmes de sécheresse ou de désertification, surtout en Afrique, en particulier en aidant les pays et en renforçant les mécanismes existants de lutte contre la désertification, ainsi que les questions énergétiques telles que le remplacement des sources d'énergie fossiles.

6. En ce qui concerne le sous-programme 15.1, certaines délégations ont estimé que la CESAP devrait se concentrer sur les activités pour lesquelles elle dispose d'un avantage comparatif, les autres activités devant être coordonnées à l'échelon mondial et non régional. Les commissions régionales n'étaient donc pas les instances les mieux placées pour entreprendre de telles activités. De manière générale, ces délégations ont fait remarquer qu'il fallait éviter les doubles emplois et que la CESAP ne devait pas entreprendre des travaux qui préjugent des résultats de négociations intergouvernementales en cours.

7. Certaines délégations se sont demandées s'il était nécessaire de poursuivre les travaux sur le transfert des techniques dans le cadre du sous-programme 15.3, la CNUCED ayant déjà accompli un travail assez complet sur ce sujet. Selon ces délégations, ce sous-programme devrait être supprimé.

8. Certaines délégations ont proposé que le sous-programme 15.3 soit supprimé.

9. Certaines délégations ont estimé qu'en ce qui concerne les sous-programmes 15.1, 15.2 et 15.3, l'Asie et le Pacifique étant l'une des régions où le taux de croissance économique est le plus élevé et une région qui compte un certain nombre de pays nouvellement industrialisés, la CESAP pourrait, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, jouer un plus grand rôle dans le renforcement de la coopération régionale touchant le transfert des techniques et du savoir-faire, les investissements et les échanges d'informations, d'expériences et de compétences.

10. De l'avis de certaines délégations, puisque l'Asie était l'une des régions les plus touchées par la désertification et la sécheresse, une attention particulière devrait être accordée à cette question. Les activités et mécanismes existants de la CESAP dans ce domaine — par exemple, les activités

relevant du Réseau de lutte contre la désertification en Asie et dans le Pacifique — devraient être renforcées. Il a été aussi déclaré que la CESAP pourrait jouer un rôle central dans la mise en oeuvre de la convention sur la désertification, en particulier son annexe relative à l'Asie.

11. Certaines délégations ont considéré qu'en matière d'énergie, la CESAP pourrait aussi soutenir les activités de ses membres à l'échelon sous-régional en ce qui concerne le remplacement des combustibles fossiles par des sources d'énergie moins polluantes, le gaz naturel, par exemple. Les activités dans ce domaine devraient toutefois tenir compte des intérêts de tous les pays de la région.

12. Une délégation a estimé que le développement d'un réseau de transport en Asie et dans le Pacifique était capital non seulement pour les marchés mais également pour le développement des échanges commerciaux et le développement économique et social dans la région. Les activités actuelles de la CESAP dans ce domaine devraient donc se poursuivre. Une amélioration de la coopération et de la coordination entre la CESAP et d'autres organes compétents, en particulier la CNUCED, contribuerait à accroître l'efficacité et la rentabilité des programmes. L'appui financier et technique aux actions menées par les pays en développement enclavés ou de transit devrait constituer la priorité pour les activités de la CESAP dans le domaine des transports.

13. Une délégation a exprimé sa préoccupation devant le fait que le projet de plan à moyen terme ne faisait pas ressortir les réformes en cours à la CESAP, notamment celles relatives au rôle du Comité sur l'environnement et le développement durable et au rôle du sous-programme consacré à la coopération économique.

Conclusions et recommandations

14. Le Comité a recommandé l'approbation par l'Assemblée générale du programme 15 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, en tenant compte des résultats du processus de restructuration interne en cours à la CESAP.